**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Seizième session**

**En ligne**

**13 - 18 décembre 2021**

**Point 5.a de l’ordre du jour provisoire :**

**Rapport du Comité à l’Assemblée générale
sur ses activités (de janvier 2020 à décembre 2021)**

|  |
| --- |
| **Résumé**L’article 30.1 de la Convention de 2003 prévoit que « Sur la base de ses activités [...] le Comité soumet un rapport à chaque session de l’Assemblée générale. » Le présent document contient un projet de rapport sur les activités du Comité de janvier 2020 à décembre 2021, que le Comité pourrait souhaiter présenter à la neuvième session de l’Assemblée générale à la mi-2022.**Décision requise**:paragraphe 4 |

1. L’article 30.1 de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel prévoit que « Sur la base de ses activités [...] le Comité soumet un rapport à chaque session de l’Assemblée générale. » L’article 30.2 précise que « Ce rapport est porté à la connaissance de la Conférence générale de l’UNESCO ». Ces dispositions s’appuient également sur la règle 46 du Règlement intérieur du Comité.
2. Le présent rapport couvre la période allant de janvier 2020 à décembre 2021. Ce calendrier fait suite à la Résolution [6.GA 5](https://ich.unesco.org/fr/decisions/6.GA/5?dec=decisions&ref_decision=6.GA), par laquelle l’Assemblée générale a demandé au Comité d’utiliser un calendrier biennal pour ses futurs rapports. Après la session, et si nécessaire, le présent rapport devra être mis à jour par le Secrétariat avec des informations complémentaires sur les résultats de la seizième session du Comité.
3. Le présent rapport doit être lu conjointement aux documents de travail et aux décisions des organes directeurs de la Convention de 2003, qui se sont réunis pendant la période considérée (quinzième et seizième sessions du Comité, et huitième session de l’Assemblée générale), en particulier :
* Le rapport du Secrétariat sur ses activités (document [LHE/20/8.GA/6 Add.](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-6%2BAdd.-EN.docx)) ;
* L’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel (document [LHE/20/8.GA/7 Rev.)](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-7_Rev.-FR.docx) ;
* Le rapport du Secrétariat sur ses activités (document [LHE/21/16.COM/5.b](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-5.b-FR.docx)) ;
* Le rapport financier du Fonds du patrimoine culturel immatériel (en tant qu’annexe au document [LHE/21/16.COM/13](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-13-FR.docx)).
1. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 16.COM 5.a

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/21/16.COM/5.a Rev.,
2. Rappelant l’article 30 de la Convention ainsi que la règle 46 du Règlement intérieur du Comité,
3. Accueille les deux États ayant ratifié la Convention depuis janvier 2020 ;
4. Adopte le rapport sur ses activités menées en 2020 et 2021, et demande au Secrétariat de le présenter pour examen lors de la neuvième session de l’Assemblée générale.

**ANNEXE**

**Rapport du Comité à l’Assemblée générale sur ses activités**

1. **Introduction**
2. Les fonctions du Comité sont définies dans la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, plus précisément à l’article 7. Le présent rapport suit l’ordre des fonctions énoncées dans cet article.
3. En 2020, l’Assemblée générale a renouvelé la moitié du Comité en élisant douze États parties, qui exerceront un mandat de quatre ans avec les membres actuels : Arabie saoudite\*, Azerbaïdjan, Botswana\*, Brésil\*, Cameroun, Chine, Côte d’Ivoire\*, Djibouti, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Koweït, Maroc\*, Panama\*, Pays-Bas, Pérou\*, Pologne, République de Corée\*, Rwanda\*, Sri Lanka, Suède\*, Suisse\*, Tchéquie\* et Togo (le mandat des membres du Comité marqués d’un astérisque sera de 2020 à 2024, et le mandat de ceux sans astérisque sera de 2018 à 2022).
4. Le Comité s’est réuni deux fois : du 14 au 19 décembre 2020 (en ligne) pour sa quinzième session (15.COM) et du 13 au 18 décembre 2021 (en ligne) pour sa seizième session (16.COM). Le Bureau du 15.COM était composé de : Son Excellence Mme Olivia Grange (Jamaïque) en qualité de Présidente ; les Pays-Bas, l’Azerbaïdjan, la Chine, Djibouti et le Koweït en qualité de Vice-présidents ; et M. Askar Abdrakhmanov (Kazakhstan) en qualité de Rapporteur (remplacé en octobre 2021 par les Pays-Bas). Le Bureau du 16.COM était composé de : M. Punchinilame Meegaswatte (Sri Lanka) en qualité de Président ; la Suède, la République tchèque, le Brésil, le Sri Lanka, Djibouti et l’Arabie saoudite en qualité de Vice-présidents ; et Mme Jun Takai (Japon) en qualité de Rapporteuse.
5. Le Bureau s’est réuni au cours des sessions du Comité du mardi au samedi. Pendant la période considérée, le Bureau s’est également réuni au siège de l’UNESCO le 11 septembre 2020 (15.COM 2.BUR), ainsi que six fois en ligne, le 30 octobre 2020 (15.COM 3.BUR), le 8 mars 2021 (16.COM 1.BUR), le 21 mai 2021 (16.COM 2.BUR), le 4 octobre 2021 (16.COM 3.BUR), le 14 octobre 2021 (16.COM 4.BUR) et le 3 décembre 2021 (16.COM BUR échange informel). Par ailleurs, deux consultations électroniques ont eu lieu en juillet 2020 (15.COM 1.BUR) et en novembre 2020 (15.COM 4.BUR).
6. Pendant la période considérée, le Comité et son Bureau ont examiné un total de soixante-dix-sept points inscrits à leur ordre du jour, accompagnés de quatre-vingt-six documents de travail ou d’information, neuf candidatures pour la Liste de sauvegarde urgente, soixante-seize candidatures pour la Liste représentative, huit propositions de bonnes pratiques de sauvegarde, vingt-deux demandes d’assistance internationale, cinquante-six rapports soumis par les États parties et 105 demandes d’accréditation ou de renouvellement de la part d’organisations non gouvernementales.
7. **Ajustements effectués en réponse à la pandémie de COVID-19** : En raison de la propagation de la pandémie de COVID-19, les fonctions du Comité pendant la période considérée ont été fortement impactées. Les circonstances difficiles de cette crise sanitaire mondiale ont nécessité d’importants ajustements au travail du Comité et de ses organes consultatifs, notamment l’Organe d’évaluation, impliquant la reprogrammation de réunions, le report ou la reprogrammation de délais statutaires et l’augmentation du soutien technologique ou l’adaptation du contenu de réunion à des formats en ligne (voir le document [LHE/20/8.GA/6 Add](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-6%2BAdd.-FR.docx). et le Rapport du Secrétariat [LHE/21/16.COM/5.b](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-5.b-FR.docx)).
8. Un bon exemple à cet égard, en réponse à la pandémie mondiale, a été la nécessité de modifier le lieu de réunion pour le 15.COM et le 16.COM. Dans les deux cas, le Bureau a demandé un échange électronique avec les membres du Comité avant de décider de modifier les modalités de réunion pour un format en ligne, la Présidente se connectant depuis Kingston, Jamaïque, en 2020, pour la 15.COM, et le Président au siège de l’UNESCO à Paris pour la 16.COM.
9. **Promouvoir les objectifs de la Convention, encourager et assurer le suivi de sa mise en œuvre, et donner des conseils sur les mesures de sauvegarde et les bonnes pratiques** (articles 7[a] et 7[b])
10. **Ratification**
11. Deux États (Angola et Somalie) ont ratifié la Convention entre janvier 2020 et décembre 2021. À la fin de l’année 2021, 180 États étaient parties de la Convention.
12. **Bonne gouvernance garantie**
13. L’Assemblée générale, lors de sa huitième session (8-10 septembre 2021, siège de l’UNESCO, ci-après dénommée le « 8.GA »), a approuvé un plan d’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel (ci-après dénommé le « Fonds ») pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021. Ce plan a consacré 20 pour cent du budget (1 568 076 dollars des États-Unis ) aux « autres fonctions du Comité », et une somme totale de 423 380 dollars des États-Unis (27 pour cent de la ligne « autres fonctions du Comité ») a été allouée afin de garantie une bonne gouvernance (Résolution [8. GA 7](https://ich.unesco.org/fr/decisions/8.GA/7?dec=decisions&ref_decision=8.GA)).
14. La réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention de 2003, lancée à l’occasion de la douzième session du Comité (Décision [12.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/14?dec=decisions&ref_decision=12.COM)), avait pour objectif d’établir des recommandations concrètes et de les présenter au Comité lors de sa seizième session sous la forme de propositions d’amendements aux directives opérationnelles (document [LHE/21/16.COM/14](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-14-FR.docx)). Ces recommandations ont fait l’objet d’une procédure de consultation multipartite, qui a débuté par une enquête en ligne auprès d’experts entre mars et avril 2021 et une réunion en ligne d’experts de catégorie VI en mai 2021 afin d’identifier les principaux défis liés aux mécanismes d’inscription sur les listes et les solutions possibles. Sur la base des recommandations préliminaires des experts, le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée s’est réuni deux fois, du 8 au 9 juillet et du 9 au 10 septembre 2021, afin de débattre des questions liées aux critères d’inscription, au suivi des éléments inscrits et à la méthodologie pour l’évaluation des candidatures. [Le Comité a également décidé de prolonger le mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée afin de lui permettre d’aborder les questions restantes dans le cadre d’une réunion en ligne supplémentaire qui sera convoquée début 2022. Les résultats de cette réunion pourront être examinés lors d’une session extraordinaire du Comité sous la forme d’une révision des directives opérationnelles, qui sera ensuite présentée pour approbation définitive lors de la neuvième session de l’Assemblée générale à la mi-2022 (Décision 16.COM 14).]
15. Le Comité a examiné à sa seizième session l’évaluation de la Convention de 2003, et une série de douze recommandations, menée par le Service d’évaluation et d’audit de l’UNESCO. En outre, il a demandé au Secrétariat d’élaborer une feuille de route qui tient compte de ces recommandations, et de faire rapport sur l’état de leur mise en œuvre à la dix-septième session du Comité (Décision 16.COM 10).
16. Les services de gestion des connaissances de la Convention ont été assurés afin de soutenir la bonne gouvernance de la Convention et ont répondu de manière adéquate au besoin de nouvelles modalités visant à faciliter le travail des organes directeurs de la Convention. Ceci inclut notamment le bon fonctionnement de l’interface en ligne de rapport périodique, qui a été utilisée par les États parties de la région Amérique latine et Caraïbes en 2020, et la région Europe en 2021. Divers outils pédagogiques et de gestion des connaissances ont également été mis à disposition en ligne en libre accès, afin d’améliorer leur diffusion et utilisation.
17. **Consolidation du programme de renforcement des capacités et orientations sur les mesures de sauvegarde et les bonnes pratiques**
18. Le renforcement des capacités demeure un thème central dans le mandat de la Convention de 2003, s’agissant de l’une des deux priorités globales de financement de la Convention : « Renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la contribution au développement durable » (2018-2021). Par conséquent, un montant total de 517 465 dollars des États-Unis – soit 33 pour cent de la ligne « autres fonctions du Comité » – a été alloué pour la période de janvier 2020 à décembre 2021. Un résultat important a été le taux élevé de soumission des rapports périodiques par les États d’Amérique latine et des Caraïbes, lors du premier cycle régional de soumission des rapports. Des activités clés pour la sauvegarde du patrimoine vivant dans le contexte de la réduction des risques de catastrophe aux Philippines et au Honduras ont également été pilotées en ligne. Le Comité, lors de sa seizième session, a donc accueilli le repositionnement stratégique du programme global de renforcement des capacités vers une approche multimodale (en présentiel, entièrement en ligne, hybride, et formats de prestation mixtes) (Décision 16.COM 5.b).
19. **Intégration du patrimoine culturel immatériel dans des programmes, des politiques et des plans de développement**
20. L’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les programmes, politiques et plans de développement est essentielle pour promouvoir les objectifs de la Convention dans le cadre du Programme de développement durable à l’horizon 2030. Un montant total de 203 850 dollars des États-Unis – soit 13 pour cent de la ligne « autres fonctions du Comité » – a été alloué à cette fin pour la période 2020-2021. Afin de soutenir la deuxième priorité globale de financement de la Convention, « Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle », une cinquantaine de pays ont mis en valeur l’intégration du patrimoine vivant dans leurs contextes éducatifs. Un réseau d’apprentissage mondiale, avec des personnes ressources pertinentes, le centre mondial d’échange d’information pour le partage des connaissances sur le patrimoine vivant et l’éducation, ainsi qu’une formation en ligne ouverte à tous sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable ont été également développés. Ces exemples concrets permettent de promouvoir la transmission du patrimoine vivant via l’éducation formelle et non formelle, s’agissant d’une mesure de sauvegarde importante conformément à l’article 2 de la Convention et permettant de contribuer à l’ODD 4 pour une éducation de qualité.
21. **Sensibilisation et diffusion**
22. La sensibilisation à l’importance du patrimoine culturel immatériel et la promotion des objectifs de la Convention sont considérées comme des mesures de sauvegarde en elles-mêmes, comme indiqué à l’article 2.3 de la Convention. Un montant total de 423 381 dollars des États-Unis – soit 27 pour cent de la ligne « autres fonctions du Comité » – a été alloué en vue de soutenir l’initiative du Secrétariat dans ces domaines d’action pour la période 2020–2021.
23. L’outil interactif en ligne « [Plongez dans le patrimoine culturel immatériel](https://ich.unesco.org/fr/plongez) », mis au point en 2019, a été suivi d’un autre outil, « [Plongez dans le patrimoine vivant et le développement durable](https://ich.unesco.org/dive/sdg/?language=fr) », tel que présenté au Comité lors de sa quinzième session en décembre 2020. Ceci démontre les nombreuses façons permettant aux expressions et pratiques du patrimoine vivant et leur sauvegarde de contribuer aux dix-sept objectifs de développement durable dans le cadre de l’Agenda 2030. Chacun des éléments inscrits est analysé – par concept (par exemple danse, arbres, poterie, etc.) ou par pays – afin de proposer une visualisation panoramique des objectifs auxquels ils contribuent.
24. Le processus de réflexion sur les fonctions consultatives à remplir par les ONG accréditées, entrepris de manière collective en collaboration avec les ONG accréditées, le Forum des ONG du PCI, le groupe de travail informel *ad hoc* à composition non limitée, les États parties et le Secrétariat, a continué pendant la période considérée. Suite à la décision prise lors de la quatorzième session du Comité ([Décision 14.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/decisions/14.COM/15?dec=decisions&ref_decision=14.COM)), la quinzième session du Comité a examiné sur une base expérimentale le « Rapport du Forum des organisations non gouvernementales » sous la forme d’un point indépendant ([Décision 15.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/decisions/15.COM/6?dec=decisions&ref_decision=15.COM)). Une pratique similaire a été effectuée lors de la seizième session du Comité (Décision 16.COM 9).
25. **Préparation d’un projet de plan d’utilisation des ressources du Fonds et augmentation des ressources du Fonds** (articles 7[c] et 7[d])
26. Lors de sa seizième session, le Comité a examiné un projet de plan d’utilisation des ressources du Fonds pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 et, de façon provisoire, pour la période du premier semestre 2024 (Décision 16.COM 13). Conformément à la nouvelle procédure d’approbation mise en place par le Comité en 2019 pour les « Autres fonctions du Comité » (Décision [14.COM 7](https://ich.unesco.org/fr/decisions/14.COM/7?dec=decisions&ref_decision=14.COM)), le projet de plan a été présenté en indiquant une répartition en pourcentage de la ligne budgétaire « Autres fonctions du Comité », en termes de résultats attendus selon le C/5 approuvé, étant donné que le Bureau ne possède plus le pouvoir délégué d’approbation du plan de dépenses de cette ligne à partir de la période biennale 2020–2021. Le projet de plan sera soumis pour approbation lors de la neuvième session de l’Assemblée générale en 2022. Le plus grand pourcentage continue d’être consacré à l’assistance internationale. Consultez le document [LHE/21/16.COM/13](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-13-FR.docx) pour le plan détaillé.
27. Pendant la période considérée, l’Azerbaïdjan, la France, le Koweït, la Suisse et le Centre international d’information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique sous l’égide de l’UNESCO (République de Corée) ont apporté au Fonds des contributions volontaires supplémentaires à hauteur de 716 445 dollars des États-Unis, afin de financer les deux priorités de financement, « Renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la contribution au développement durable » et « Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle », qui ont été approuvées pour la période 2018-2021 (Décision [12.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/6?dec=decisions&ref_decision=12.COM)), puis renouvelées à l’occasion de la seizième session du Comité (Décision 16.COM 12). Le sous-fonds du Fonds, consacré exclusivement au renforcement des capacités humaines du Secrétariat, a également reçu des contributions à hauteur de 40 822,76 dollars des États-Unis de la part de la Lituanie, de Monaco, de la Palestine, de la Slovaquie et de la Fondazione Museo del Violino Antonio Stradivari (Italie). Le document [LHE/21/16.COM/INF.13.1](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-INF.13.1-FR.docx) prévoit, dans son annexe II, une liste de telles contributions pour la période du 1er janvier 2020 au 30 juin 2021, ainsi qu’un état des recettes et des dépenses en annexe I.
28. **Préparation des directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention** (article 7[e])
29. [Pendant la période considérée, le Comité a examiné les recommandations du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée dans le cadre de la réflexion globale susmentionnée, et a recommandé à l’Assemblée générale d’approuver les amendements aux directives opérationnelles concernant les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention (Décision 16.COM 14).]
30. **Examen des rapports périodiques** (article 7[f])
31. Le Comité a examiné vingt-sept rapports sur l’état des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente – neuf lors de sa quinzième session en 2020 et dix-huit lors de sa seizième session en 2021. Lors de l’examen de ces rapports, le Comité a reconnu la meilleure viabilité de certains éléments inscrits, dont il a été signalé qu’ils ne nécessitaient plus de sauvegarde urgente, et a pris note des États parties ayant exprimé leur souhait de transférer des éléments de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative (Décision [15.COM 7](https://ich.unesco.org/fr/decisions/15.COM/7?dec=decisions&ref_decision=15.COM) et Décision 16.COM 7.a).
32. Avec le lancement en 2020 du nouveau système de rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention et sur les éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, qui est devenu un système de rapport à rotation régionale tous les six ans, le Comité a examiné, lors de sa seizième session, vingt-huit rapports soumis par les États parties de la région Amérique latine et Caraïbes, en tant que premier cycle de rapport régional (Décision 16.COM 7.b). Cela représente le taux de soumission le plus élevé jamais enregistré, soit 88 pour cent des rapports attendus (vingt-huit rapports soumis sur un total de trente-deux attendus), pour lequel le Comité a reconnu des progrès remarquables par rapport aux derniers cycles de rapport (le taux de soumission de rapports le plus bas était de 16 pour cent pour le cycle 2016). Ce progrès remarquable dans le premier cycle du système régional de rapport témoigne du succès de la réforme, qui a également aligné l’exercice de soumission des rapports au Cadre global des résultats, afin d’encourager un processus de rapport axé sur les résultats, mais aussi de développer et mettre en œuvre une approche de renforcement des capacités pour accompagner les États dans la préparation de leurs rapports.
33. **Inscriptions sur les listes de la Convention, sélection des bonnes pratiques de sauvegarde et octroi de l’assistance internationale** (article 7[g])
34. Le Comité a examiné 93 dossiers et inscrit un total de soixante-quatorze éléments sur les listes de la Convention : sept sur la Liste de sauvegarde urgente et soixante-sept sur la Liste représentative. En outre, il a sélectionné sept bonnes pratiques de sauvegarde. Á sa seizième session, le Comité a également décidé d’inscrire la « Soupe au giraumon », soumise par Haïti, sur la Liste représentative. Suite aux amendements aux directives opérationnelles approuvée par le 8.GA afin d’inclure une procédure de dialogue intermédiaire dans le cycle de candidature, le Comité a examiné onze dossiers (cycle 2020) et quinze dossiers (cycle 2021), pour lesquels la procédure de dialogue a été initiée.
35. Le Comité (pour les demandes supérieures à 100 000 dollars des États-Unis) lors de ses quinzième et seizième sessions, et le Bureau (pour les demandes jusqu’à 100 000 dollars des États-Unis et les demandes d’urgence) ont approuvé un total de quinze demandes d’assistance internationale sur vingt-deux, pour un montant total de 1 659 443 dollars des États-Unis, durant la période considérée (voir également le document [LHE/21/16.COM/7.d](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-7.c-FR.docx) pour le rapport sur l’utilisation de l’assistance internationale par les États parties). Un total de trente et un pays a reçu une assistance financière du Fonds durant la période considérée.